

Le 6 mars 2013

À une session ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **SIXIÈME jour du mois de MARS de l'an deux mille TREIZE**, à la salle du Conseil située au 778, chemin Sheldon, Canton de Stanstead, tous formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante, Mme Gaétane Gaudreau, et à laquelle sont présents les conseillers suivants, à savoir :

Monsieur André Bélanger
Madame Thérèse McCutcheon
Madame Francine Caron-Markwell
Monsieur Roger Ricard
Monsieur Christian Laporte

La Directrice générale et secrétaire-trésorière Me Josiane Hudon, est également présente.

Le Maire Eric Evans est absent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse suppléante, Madame Gaétane Gaudreau, procède à l'ouverture de la séance, il est 19 h 30.

13-03-414

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*Il est proposé par le conseiller Roger Ricard
Appuyé par le conseiller André Bélanger
Il est résolu*

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ

13-03-415

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI

*Il est proposé par la conseillère Francine Caron-Markwell
Appuyé par le conseiller André Bélanger
Il est résolu*

QUE le procès-verbal de la séance du 6 février 2013 soit adopté avec la modification suivante:

- À la résolution 13-02-403, remplacer le montant de 80 321,40 \$ des comptes à payer de février pour ce montant: 79 956,40 \$.

ADOPTÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

M. Réal Durocher s'interroge quant au projet de développement "Memphré sur le lac" près de la baie de Fitch. Il rappelle l'importance de la conservation des milieux humides et mentionne que le chemin Tomifobia a été mal réparé.

5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La correspondance du mois est déposée auprès des membres du Conseil.

6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

6.1 Dépôt du Rapport sommaire d'émission de permis

Le rapport des permis émis est déposé auprès des membres du Conseil.

6.2 Dépôt du Procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme

Le procès-verbal de la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 19 février dernier est déposé aux membres du conseil.

6.3 Dépôt du Rapport Inspection Forestière

Le rapport des inspections forestières du mois de février 2013 est déposé auprès des membres du Conseil.

13-03-416

6.4 Demande de dérogation mineure pour le 840 chemin Sheldon, caserne de Fitch Bay

ATTENDU QUE la municipalité, propriétaire de la caserne à Fitch Bay, sise sur le lot 301-1 du cadastre du Canton de Stanstead et portant le no civique 840 chemin Sheldon, désire agrandir ladite caserne prochainement;

ATTENDU QUE pour ce faire, la municipalité doit demander une dérogation mineure concernant la marge latérale droite, afin de permettre que celle-ci soit de 2,90 mètres au lieu de 5 mètres, comme le prévoit la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal d'accorder la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, en date du 15 février dernier;

***Il est proposé par la conseillère Francine Caron-Markwell
Appuyé par la conseillère Thérèse McCutcheon
Il est résolu***

QUE le conseil appuie les recommandations du C.C.U. et accorde la présente demande de dérogation mineure.

ADOPTÉ

13-03-417

6.5 Inscription de l'inspecteur en bâtiment et environnement au Congrès de la COMBEQ

ATTENDU QUE l'inspecteur a manifesté son intérêt à assister au congrès de la COMBEQ en avril prochain;

ATTENDU QUE l'événement aura lieu les 25-26 et 27 avril 2013 à Québec et qu'il en coûte 550 \$ taxes en sus pour l'inscription;

***Il est proposé par le conseiller André Bélanger
Appuyé par la conseillère Thérèse McCutcheon
Il est résolu***

QUE le conseil accorde la dépense de 550 \$ taxes en sus, pour l'inscription de l'inspecteur en bâtiment et environnement, M. Marc Blain, au congrès de la COMBEQ les 25, 26 et 27 avril prochain, à Québec. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Aménagement et Urbanisme.

QUE les frais de déplacements, de repas, d'hébergement (devra toutefois être deux nuits maximum) et de stationnement seront remboursés uniquement sur démonstration de pièces justificatives.

QUE l'inspecteur devra respecter les dispositions du règlement 341-2012 en ce qui concerne les dépenses s'y rattachant.

ADOPTÉ

13-03-418

6.6 Entérinement des dépenses pour deux formations

ATTENDU QUE l'inspecteur en bâtiment et environnement Marc Blain a assisté à une formation sur la gestion des plaintes et la préparation des dossiers devant la cour en février dernier;

ATTENDU QUE la responsable des finances Denise Girard a également suivi une formation en ligne le 6 février sur les modifications dans la conception des T4 et relevés 1;

ATTENDU QU'il serait opportun que ces dépenses soient entérinées par le conseil;

***Il est proposé par la conseillère Francine Caron-Markwell
Appuyé par le conseiller Christian Laporte
Il est résolu***

QUE le conseil entérine la dépense de 260 \$ taxes en sus, pour l'inscription de l'inspecteur en bâtiment et environnement, M. Marc Blain, à la formation sur la gestion des plaintes et la préparation des dossiers devant la cour, donnée par la FQM le 4 février dernier. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Aménagement et Urbanisme.

QUE le conseil entérine la dépense de 125 \$ taxes en sus, pour l'inscription de la responsable des finances, Denise Girard, à la formation en ligne sur les nouveautés quant à la conception des T4 et relevés 1, donnée par PG Solutions le 6 février dernier. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Administration.

ADOPTÉ

7. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURE

13-03-419

7.1 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local - reddition de comptes 2012

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 127 433 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2012;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété;

***Il est proposé par la conseillère Thérèse McCutcheon
Appuyé par le conseiller Christian Laporte
Il est résolu***

QUE la municipalité du Canton de Stanstead informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉ

13-03-420

7.2 Modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Stanstead a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (ci-après TECQ) pour les années 2010 à 2013;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (ci-après MAMROT);

***Il est proposé par le conseiller Roger Ricard
Appuyé par la conseillère Francine Caron-Markwell
Il est résolu***

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;

QUE la municipalité approuve le contenu de la programmation jointe à la présente en **Annexe 1** pour en faire partie intégrante, et autorise l'envoi au MAMROT de la programmation de travaux, et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du MAMROT;

QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le MAMROT de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvés par la présente résolution.

ADOPTÉ

13-03-421

7.3 Octroi du mandat pour les plans d'architecte en vue de l'agrandissement de la caserne de Fitch Bay

ATTENDU QUE conformément à la résolution no 12-09-308, le conseil mandait la directrice générale pour entreprendre des démarches auprès d'architectes en vue de l'agrandissement de la caserne à Fitch Bay;

ATTENDU QUE la directrice générale a demandé une soumission à ce titre auprès de plusieurs firmes d'architecte et que la soumission de Mme Claire Moore se veut la plus avantageuse pour la municipalité;

***Il est proposé par le conseiller André Bélanger
Appuyé par la conseillère Francine Caron-Markwell
Il est résolu***

QUE le conseil octroie le mandat à Mme Claire Moore, architecte, afin de concevoir les plans pour l'agrandissement de la caserne de Fitch Bay, ainsi que les procédures qui en découlent (appels d'offres, visite, etc.), selon la soumission transmise en date du 29 octobre 2012, au coût de 3 200 \$ taxes en sus. Le montant de la dépense est approprié à même le budget concerné.

ADOPTÉ

8. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

13-03-422

8.1 Approbation des comptes payés et payables –Février/Mars 2013

***Il est proposé par la conseillère Thérèse McCutcheon
Appuyé par le conseiller André Bélanger
Il est résolu***

QUE le conseil approuve la liste des comptes fournisseurs soumis pour le mois de février et mars 2013, et autorise la directrice générale et/ou son adjointe, à payer du fonds général les comptes fournisseurs conformément à la liste approuvée.

Total des comptes payés : 89 355,11 \$
Total des comptes à payer: 109 197,34 \$

QUE le conseil approuve la liste des salaires pour le mois de février, à savoir :

Salaires des employés :	15 199,46 \$
Salaires des élus :	4 362,98 \$
Salaires des pompiers :	1 703,82 \$
Membres C.C.U. :	78,34 \$

ADOPTÉ

8.2 Rapport des recettes et des dépenses du mois

Le rapport des recettes et des dépenses du mois est déposé auprès des membres du Conseil.

8.3 Rapport des activités financières et disponibilité budgétaire

Le rapport des activités financières et de la disponibilité budgétaire est déposé auprès des membres du Conseil.

8.4 Rapport du temps et des déplacements du personnel

Le rapport du temps et des déplacements du personnel est déposé auprès des membres du Conseil.

8.5 Rapport des délégations de pouvoir

Le rapport des délégations de pouvoirs de la directrice générale est déposé auprès des membres du conseil.

13-03-423

8.6 Règlement no 344-2013 amendant le règlement 343-2012 établissant le budget et fixant les taux de taxes pour l'exercice financier 2013 – Adoption

ATTENDU QUE le conseiller Roger Ricard a donné un avis de motion lors de la séance du 6 février dernier à l'effet que le conseil présenterait lors d'une prochaine séance le règlement no 344-2013 amendant le règlement 343-2012 établissant le budget et fixant les taux de taxes pour l'exercice financier 2013;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'amender le règlement no 343-2012 établissant le budget et fixant les taux de taxes pour l'exercice financier 2013, afin d'ajouter la taxe qui sera chargée quant à l'acquisition de bacs noirs roulants 360 litres pour la disposition des ordures pour les citoyens désireux de s'en procurer;

***Il est proposé par la conseillère Thérèse McCutcheon
Appuyé par le conseiller Roger Ricard
Il est résolu***

QUE le conseil adopte le règlement no 344-2013 amendant le règlement 343-2012 établissant le budget et fixant les taux de taxes pour l'exercice financier 2013.

QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie dudit règlement au plus tard deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉ

13-03-424

8.7 Dépôt et approbation de la liste des arrrages de taxes

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog se prépare pour la vente des immeubles pour non-paiement des taxes;

ATTENDU QUE la directrice générale dépose auprès des membres du Conseil la liste des arrrages de taxes, en date du 6 mars 2013, le tout tel que requis par l'article 1022 du Code municipal;

***Il est proposé par la conseillère Francine Caron-Markwell
Appuyé par la conseillère Thérèse McCutcheon
Il est résolu***

QUE le Conseil approuve la liste des comptes à recevoir en arrrages révisée. La liste révisée est jointe à la présente en **Annexe 2**.

QUE le conseil autorise la transmission de la liste des propriétés à vendre pour défaut de paiement de taxes à la MRC Memphrémagog et à la commission scolaire.

QUE le conseil autorise la directrice générale ou son adjointe à retirer de ladite liste tout immeuble dont le propriétaire aura soit acquitté en totalité ou en partie le paiement des taxes municipales dues, ou qu'un arrangement a été conclu avec la municipalité.

QUE le conseil autorise la directrice générale ou son adjointe à assister et à représenter la municipalité lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, laquelle aura lieu le 13 juin 2013 à la MRC Memphrémagog.

QUE le pourcentage d'intérêt annuel applicable est de 15% calculé quotidiennement sur la partie due seulement.

ADOPTÉ

13-03 425

8.8 Formation sur le développement de la communauté

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités (ci-après nommée FQM) organise une formation intitulée: "Agir, en tant qu'élu, pour assurer le développement de sa communauté", laquelle aura lieu en Estrie le 16 mars prochain;

ATTENDU QUE la conseillère Francine Caron-Markwell souhaiterait y participer;

***Il est proposé par le conseiller André Bélanger
Appuyé par la conseillère Thérèse McCutcheon
Il est résolu***

QUE le conseil accorde la dépense de 280 \$ pour l'inscription de la conseillère Francine Caron-Markwell à la formation organisée par la FQM, intitulée: "Agir, en tant qu'élu, pour assurer le développement de sa communauté", qui se déroulera à Ste-Catherine-de-Hatley, le 16 mars prochain.

QUE le montant de la dépense sera approprié à même le budget Administration/conseil.

ADOPTÉ

9. HYGIÈNE DU MILIEU

13-03-426

9.1 Demande au MDDEP concernant le projet de règlement modifiant la compensation versée aux municipalités quant à la récupération et la valorisation des matières résiduelles

ATTENDU QUE le *projet de règlement modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles* a été publié dans la [Gazette officielle du Québec](#) du 9 janvier 2013;

ATTENDU QUE selon les dispositions énoncées dans le projet de règlement, le gouvernement propose de réduire la compensation versée aux municipalités en partageant entre les entreprises et les municipalités, certaines sommes associées à la gestion des matières « Autres » qui, sans être désignées dans le règlement, sont gérées par les municipalités à l'occasion de la collecte, du transport, du tri et du conditionnement (CTTC) des matières recyclables, et ce, en vue d'en assurer leur récupération et leur valorisation;

ATTENDU QUE selon l'analyse des coûts marginaux, le volume de 15 % de matière ciblée ne constituerait qu'un coût net total de 6,2 % et que c'est sur la base des coûts nets que le gouvernement doit justifier son projet de loi;

ATTENDU QUE les municipalités assument seules et ne sont pas compensées pour les coûts liés à un certain volume de matières recyclables qui font également l'objet d'un tri inadéquat et qui sont ainsi dirigées vers l'élimination;

ATTENDU QUE les matières désignées comme « autres » ne devraient pas comprendre les matières consignées, qui font l'objet d'un système de récupération parallèle très performant;

ATTENDU QUE les municipalités doivent déjà assumer seules les coûts d'acquisition et de remplacement des contenants requis pour la collecte, les initiatives d'information, de sensibilisation et d'éducation ainsi que les frais de gestion relativement aux matières recyclables;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités 2007-2013, le gouvernement du Québec avait pris l'engagement d'en arriver à une indemnisation complète des coûts de la collecte sélective;

ATTENDU l'incohérence apparente entre ce projet de règlement et le projet de loi 88, adopté par le gouvernement du Québec et au terme duquel, il s'est engagé auprès des municipalités à compenser 100 % des coûts nets de la collecte sélective;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Stanstead s'oppose vigoureusement, après tant d'efforts dans l'implantation des systèmes de collecte sélective, à une révision à la baisse de la compensation pour la collecte sélective;

***Il est proposé par le conseiller Roger Ricard
Appuyé par la conseillère Thérèse McCutcheon
Il est résolu***

QUE la municipalité demande au Ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, de réviser le projet de règlement de façon à maintenir l'entière compensation dès 2013, pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles.

QUE la municipalité désire transmettre copie de la présente résolution au MDDEFP, au MAMROT, au député de l'Assemblée Nationale représentant notre circonscription, à la FQM, à l'UMQ et à l'AOMGMR.

ADOPTÉ

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 Règlement no 345-2013 concernant la prévention des incendies – Avis de motion

La conseillère *Thérèse McCutcheon* donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le no 345-2013 concernant la prévention des incendies sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet d'établir les dispositions en matière de prévention incendie sur le territoire de la municipalité.

10.2 Règlement no 346-2013 amendant le règlement 328-2011 sur la sécurité incendie – Avis de motion

La conseillère *Thérèse McCutcheon* donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le no 346-2013 amendant le règlement no 328-2011 sur la sécurité incendie sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet d'amender le règlement no 328-2011 pour y retirer quelques articles qui se trouveront dorénavant dans le règlement no 345-2013.

13-03-427

10.3 Amendement à la résolution no 12-10-329 quant à l'entente de prévention incendie avec la ville de Magog

ATTENDU QUE conformément à la résolution no 12-10-329, la municipalité acceptait en octobre dernier les modalités de l'entente intermunicipale datée du 27 septembre 2012 avec la ville de Magog en gestion et de prévention incendie pour l'année 2012, le tout sous réserve que certains changements soient apportés à ladite entente, lesquels étaient énumérés dans la résolution;

ATTENDU QUE la municipalité s'est ultérieurement entendue avec la ville de Magog sur lesdites conditions émises dans la résolution 12-10-329 et que l'entente de prévention est signée depuis le 3 décembre 2012;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender la résolution 12-10-329 à ce titre;

***Il est proposé par la conseillère Francine Caron-Markwell
Appuyé par le conseiller Christian Laporte
Il est résolu***

QUE le conseil amende la résolution no 12-10-329 comme suit:

- Dans le deuxième "ATTENDU", retirer les termes suivants: " sous réserve des conditions ci-après prévues";
- Dans le premier "QUE", retirer les termes suivants: "sous réserve à ce que soient apportés les changements suivants à ladite entente:
- à l'article 6, l'Annexe 3 doit y être mentionné afin qu'il y ait une référence quant au montant des contributions à être versées; (l'annexe 3 étant les "délais du coût réel an 1" qui était joint à l'entente);
- à l'article 13, le délai de 180 jours devra être remplacé par un délai de 60 jours."

ADOPTÉ

11. LOISIRS ET CULTURE

12. VARIA

La conseillère Thérèse McCutcheon souhaite remercier tous les bénévoles qui ont travaillé pour la Fête de l'Amour le 23 février dernier.

Le conseiller Christian Laporte rappelle la conférence du MCI sur les milieux humides le 16 mars prochain, à 9h30 dans la salle de la Mairie.

13-03-428

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée par la conseillère *Thérèse McCutcheon*, il est 20h00.

**Mme Gaétane Gaudreau,
maire suppléante**

**Me Josiane Hudon, Directrice générale
et secrétaire-trésorière**

CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES

Je, soussignée, Josiane Hudon, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité du Canton de Stanstead, certifie par la présente que la municipalité du Canton de Stanstead dispose des crédits suffisants aux différents postes budgétaires concernés pour toutes les dépenses visées par les résolutions ci-après énumérées et adoptées au cours de l'assemblée du 6 mars 2013:

13-03-417	13-03-418	13-03-421
13-03-422	13-03-425	

Signé en ce 13 mars 2013

**Me Josiane Hudon,
Directrice générale et secrétaire-trésorière**